

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

### Sous-Comité juridique

*Transcription non éditée*

**628**ème séance

Jeudi 30 mars 2000, à 10 heures

Vienne

*Président: M. Kopal (République tchèque)*

*La séance est ouverte à 10 heures.*

[?partie non enregistrée?]

**Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial** (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: [?partie non enregistrée?]

**M. J. LEWIS** (Union internationale des télécommunications) [*interprétation de l'anglais*]: [?partie non enregistrée?]

**Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: [?partie non enregistrée?]

**M. C. ZANGHI** (Italie): [?partie non enregistrée?] réponse italienne, on a suggéré que ces aspects de l'avion spatial ne sont pas forcément liés à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Et qu'il y a une large possibilité de manœuvre pour résoudre ces problèmes sans

toucher au plus grand problème insoluble jusqu'à présent de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Tout en étant convaincu qu'on peut séparer nettement les deux choses et étant convaincu aussi que cette séparation nous donne la chance de mener à un résultat quelconque cette initiative du questionnaire, je voudrais vous demander si on ne pourra pas dans une prochaine réunion, examiner ce point du questionnaire de l'objet spatial, en demandant bien sûr au Secrétariat de mettre à jour le cas échéant, le document qui avait été rédigé il y a deux ans, de la sorte de pouvoir essayer d'en tirer une conclusion, je répète sans empiéter minimement sur l'aspect délimitation de l'espace extra-atmosphérique, car on peut trouver des solutions juridiques convenables à tout le monde sans toucher au problème de la délimitation. C'est en ce sens que je voudrais intervenir en plénière ou dans un groupe de travail, comme vous le voulez. Merci Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT:** Merci bien, Monsieur le distingué représentant de l'Italie. Je crois que cette suggestion me paraît très utile et peut-être le Secrétaire ou le vice-Secrétaire pourrait vous informer immédiatement quel est l'état des documents concernant le questionnaire, c'est-à-dire quel est l'état des réponses au questionnaire, et vraiment, nous devrions penser comment tirer les conclusions de ce débat parce que nous avons discuté cette affaire pour plusieurs sessions et ce ne serait pas bien si nous laissons tout cela sans

---

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

aucune conclusion, naturellement. Peut-être la parole au Secrétaire du Sous-Comité.

**M. P. R. Mc DOUGALL** (Secrétaire) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Nous avons déjà distribué des documents aux sessions précédentes qui résumaient ces réponses. Le premier document c'est le document intitulé "Questionnaire des questions juridiques possibles concernant les objets spatiaux: Réponse des Etats membres" (document A/AC.105/635/Add.1 à 5).

Le deuxième document intitulé "Analyse complète des réponses au questionnaire sur les questions juridiques concernant les objets aérospatiaux" (document A/AC.105/C.2/L.204). Ces documents figurent à la distribution. Nous allons vérifier si entre temps nous avons obtenu des réponses supplémentaires et le cas échéant nous allons les distribuer sous forme de CRP, mais je ne pense pas qu'il y ait eu des nouvelles réponses entre temps.

**Le PRÉSIDENT**: Est-ce que cette réponse est satisfaisante pour le distingué représentant de l'Italie ? Oui, merci bien. [*interprétation de l'anglais*]: Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent intervenir ? Le représentant de la Grèce.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Je suis très content d'écouter ce que vient de dire notre éminent collègue de l'Italie et je suis content parce qu'hier je suivais aussi le problème quand j'ai fait un très court commentaire concernant la proposition de notre distingué confrère de la délégation russe, le Professeur Kolossov, concernant ce point de l'ordre du jour. Et, comme vous vous en souvenez, hier j'ai cité ce problème, ce grand problème, qui serait devant nous très prochainement, si j'ose dire, des (???) des télécommunications, qui vont créer une situation très délicate parce qu'ils vont être placés en quelque sorte, comme je vous ai dit, dans une tête qui n'est pas tout à fait distingué s'il y a une atmosphère ou en dehors de l'atmosphère, parce qu'entre 15 et 40 kilomètres, ce n'est pas tout à fait bien distingué du point de vue science physique. Mais en tout cas, il semble être un cas comparable aux objets aérospatiaux et il faut peut-être introduire comme un point de l'ordre du jour, un c) peut-être dans le point 6, les objets aérospatiaux y compris ces nouvelles situations.

Et je voudrais ajouter pour votre information que dans un mois à Constantinople, la Conférence mondiale des radiocommunications va aussi attribuer des bandes de fréquence pour le fonctionnement et l'opération des stations de radiocommunication qui seront installées dans ces

ballons et ce serait dans la bande de fréquence entre vingt et quarante giga. Donc, nous sommes déjà devant une situation juridique concrète, ce n'est pas simplement de la science-fiction. Donc, pour l'information de la salle et aussi je peux peut-être revenir à une coopération avec notre éminent collègue de l'Italie pour peut-être faire une proposition d'introduire ce point dans les discussions ou les travaux de notre Sous-Comité. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT**: Merci bien Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre intervention et de votre information précise. En ce qui concerne votre suggestion de compléter le point de l'ordre du jour, vous pouvez encore soulever cette question encore une fois au moment où nous considéreront l'ordre du jour pour la session prochaine de notre Sous-Comité. Merci bien. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour ? Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie.

**M. Y. M. KOLOSSOV** (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Il y a quelques années l'Université de Rome avait organisé un colloque très intéressant consacré au problème des objets aérospatiaux. Il serait sans doute utile que les documents émanant de ce colloque soient distribués par l'intermédiaire du Secrétariat aux membres de notre Sous-Comité. Est-ce que le représentant de l'Italie pourrait donner ces documents au Secrétariat ? Est-ce que le Secrétariat pourrait nous les distribuer ? Cela serait très utile.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie pour ces remarques et pour ces propositions concernant le colloque en Italie. Au nom du Secrétariat, nous allons essayer de préparer ce document pour tous les Membres du Sous-Comité. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Y a-t-il d'autres demandes d'intervention au titre du point 6 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 6 concernant "la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique... sans porter atteinte au rôle de l'UIT". Nous allons le débat sur ce point cet après-midi. Cela donnera la possibilité aux autres délégations de présenter leurs positions sur cette question précise.

**Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique** (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 8 de l'ordre du jour, le point 8 étant l'"Examen de l'état des cinq instruments

juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Avant de lancer le débat les délégations qui souhaitent faire une intervention au titre de ce point de l'ordre du jour, je voudrais vous rappeler le travail qui a été réalisé, les documents qui ont été distribués dans le cadre de ce programme de travail triennal. Conformément au programme de travail, le Secrétariat en 1997 avait invité les Etats membres à présenter leurs opinions, leurs positions concernant les obstacles qui ont empêché ou entravé la ratification des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique. Les réponses obtenues suite à cette invitation ont été compilées par le Secrétariat et présentées au Sous-Comité à sa trente-septième session qui s'est tenue en 1998. Dans un document publié sous la cote A/AC.105/C.2/L.210 et Add. 1.

Par ailleurs, des documents de travail avaient été présentés à cette trente-septième session par la délégation de Russie (document A/AC.105/C.2/L.213) et par l'Allemagne au nom des Etats membres de l'Agence européenne et les états qui ont signé un accord de coopération avec l'ESA (document A/AC.105/C.2/L.211 et Rev.1). Ce dernier document contient entre autre une proposition concernant un nouveau point de l'ordre du jour qui suite à des consultations informelles s'est matérialisée dans un nouveau point concernant l'examen du concept d'état de lancement. On avait prié le Secrétariat de préparer une liste d'accords internationaux et autres documents juridiques disponibles concernant les activités spatiales. Cette liste a été préparée et une version préliminaire avait été distribuée au Sous-Comité juridique à la trente-huitième session de l'année dernière, donc en 1999. Une version révisée de cette liste a également été distribuée à la présente session dans un document intitulé "Liste des accord internationaux et des autres documents juridiques disponibles relatifs aux activités spatiales".

A sa trente-huitième session en 1999, le Sous-Comité a créé un groupe de travail devant se pencher sur les commentaires présentés par les Etats membres et devant préparer les recommandations quant aux mesures à adopter afin de réaliser le plein respect et la pleine application des dix instruments. Sur la base des débats qui se sont déroulés en 1998, le groupe de travail a procédé à cette étude et a poursuivi les débats sous la direction du représentant de la Grèce et le groupe est convenu des recommandations spécifiques suivantes:

- a) Les Etats qui ne sont pas encore parties aux cinq traités internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique devraient être invités à envisager de ratifier ou d'accéder à ces traités afin de réaliser l'application la plus large des principes figurant dans ces traités et

renforcer l'efficacité du droit de l'espace international.

- b) Les Etats devraient être invités à faire une déclaration conformément au paragraphe 3 de la résolution 2777 de l'Assemblée générale adoptée à la vingt-sixième session de l'Assemblée générale le 29 novembre 1991, s'engageant de façon réciproque à respecter les décisions de la Commission des règlements des demandes créée au cas où il y ait un différend en termes de dispositions de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dégâts causés par les objets spatiaux.
- c) La question concernant la stricte application par les Etats des dispositions des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace ou auxquels ils étaient partie et ces instruments devraient être examinés afin d'identifier des mesures visant à encourager la pleine exécution, le plein respect de ces instruments, tenant compte à la nature liée des principes et des règles relatifs à l'espace.

Ces recommandations apparaissent dans le Rapport du Groupe de travail qui est annexé au Rapport du Sous-Comité juridique de l'année dernière. Il s'agit du document A/AC.105/721, ann. II, par. 12.

Afin de réaliser les objectifs de la troisième partie du programme de travail portant sur ce point, je demanderai aux délégation de présenter leurs positions sur l'ensemble des documents ou sur certains des documents, et sur les activités menées jusqu'à présent. J'ai deux orateurs sur ma liste au titre de ce point précis de l'ordre du jour et je donne d'ores et déjà la parole aux premiers intervenants sur ma liste, il s'agit du représentant des Etats-Unis. Vous avez la parole Monsieur.

**M. J. CROOK** (Etats-Unis d'Amérique)  
[interprétation de l'anglais]: Merci. Comme vous l'avez dit vous-même il s'agit de la troisième et dernière année des travaux du Sous-Comité au titre du plan de travail triennal créé par le Comité sur ce point de l'ordre du jour visant à revoir l'état des instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace.

Notre travail ce n'est pas d'examiner les différents aspects spécifiques et de la façon dont ces instruments juridiques s'appliquent dans la pratique. Par ailleurs, on ne nous a pas demandé à examiner toute révision ou amendement de ces instruments. Nous avons une tâche différente. Nous devons voir dans quelle mesure le respect des traités par les Etats et les organisations internationales et formuler les recommandations

finales du Sous-Comité concernant ce qui devrait être fait pour accroître le nombre des membres qui ont accepté de les respecter.

C'est une tâche importante comme le montre le fait qu'une invitation aux Etats invitant à ratifier et à accéder aux traités et un appel à des mesures correspondantes lancé par les organisations intergouvernementales a été inclus dans la Déclaration de Vienne.

L'année dernière, le Groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour, a formulé un certain nombre de recommandations qui pourraient servir de référence pour notre débat. Trois idées ont été avancées:

- Premièrement, que les Etats et les organisations internationales pertinentes qui ne sont pas parties aux traités de base devraient être invités à envisager de les ratifier et les accéder.
- Deuxièmement, le strict respect des traités est également important. Les Etats devraient être encouragés à voir ce qu'ils devraient faire pour assurer leur respect.
- Troisièmement, encourager les Etats à envisager, à faire une déclaration par laquelle ils accepteraient par réciprocité d'être liés par les décisions de toute commission des demandes dans le cadre de la Convention sur la responsabilité.

Nous pensons que les deux premières idées sont les plus importantes et devraient être au centre de nos travaux. En fait, le fait que le monde est loin de l'acceptation générale des quatre principaux instruments juridiques est important. Plus de cent états font partie des traités sur l'espace. Cela représente un peu plus de la moitié des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Moins de quatre-vingt-dix Etats et organisations internationales font partie de la Convention sur la responsabilité ce qui est moins de la moitié des Membres de l'ONU. Le nombre diminue pour la Convention sur l'immatriculation qui a été acceptée par environ cinquante Etats et organisations internationales. Plusieurs Etats importants n'ont pas accepté des traités de base, y compris certains membres proéminents du COPUOS. Le Sous-Comité juridique devrait demander aux Etats d'envisager sérieusement d'adhérer aux quatre instruments de base cités précédemment.

Mon deuxième point concerne la nécessité pour les Etats qui ont accepté les instruments de base de faire tout leur possible pour les appliquer. Les Etats parties doivent assurer qu'ils respectent ces instruments comme ils ont promis de le faire. Il

ne sert à rien d'adhérer à des traités si les Etats ne les mettent pas en oeuvre, et s'ils ne prennent pas toutes les mesures nécessaires.

Certaines délégations à la dernière réunion avaient encouragé l'acceptation préalable au caractère contraignant des décisions de la Commission des règlements des demandes comme un moyen pour régler toute question future concernant la responsabilité au titre de la Convention sur la responsabilité. Nous pensons que cette idée mérite notre réflexion. Toutefois le monde dispose de différents mécanismes juridiques et autres pour aborder cette question. Vu la diversité de mécanismes disponibles et la variété des circonstances qui peuvent surgir, nous ne sommes pas convaincus que le caractère contraignant soit vraiment la meilleure façon de procéder.

Les délibérations pendant trois ans sur cette question ont été très utiles, nous attendons entendre l'avis des autres et nous espérons pouvoir terminer l'examen de ce point de l'ordre du jour au cours de cette session. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant des Etats-Unis pour cette déclaration et j'ai sur ma liste maintenant le représentant du Maroc. Vous avez la parole.

**M. D. HADANI (Maroc)**: Les traités sur les principes régissant les activités des états en matière d'exploitation et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et les autres instruments internationaux qui s'en sont inspirés ont permis de relever le défi qui consistait à créer un cadre juridique pour une utilisation pacifique de l'espace et par là-même préserver l'environnement spatial au profit de tous les états. Toutefois, en raison des grandes évolutions actuelles qui caractérisent les activités spatiales, il est nécessaire de développer encore ce cadre tout en protégeant les acquis la communauté internationale dans ce domaine.

En effet, les traités de l'espace ont été conçus et rédigés à une époque où seuls les états menaient les activités spatiales, alors qu'actuellement des opérateurs privés, des consortiums et des organisations internationales jouent un rôle de plus en plus prépondérant dans tous les domaines de l'espace. Par ailleurs, l'évolution technologique, l'utilisation croissante des techniques spatiales, la globalisation et la mondialisation de l'économie et des échanges sont autant de facteurs qui ont fait que les activités spatiales sont de plus en plus tributaires du droit économique international et il est important de disposer d'instruments et de mécanismes adaptés à ce contexte.

Cette situation rend impératives, d'une part une adhésion plus large par tous les états aux instruments qui régissent l'utilisation de l'espace et, d'autre part, une mise à jour et une adaptation de ces instruments, voire une extension de la réglementation existante, pour assurer sa cohérence avec la situation actuelle et les développements futurs.

Le Sous-Comité juridique a dressé le bilan des adhésions des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique et de leur application afin de réunir le plus d'adhésions possibles. Il en ressort que les raisons pour lesquelles plusieurs pays n'ont pas encore ratifié ces instruments relèvent de l'incompatibilité de ces instruments avec le droit interne qui rend la ratification impossible, du manque d'intérêt notamment pour les pays qui n'envisagent pas de mener des activités spatiales mais également de l'absence de définitions claires et précises des différents principes et concepts.

La promotion de ces instruments en vue d'une large adhésion nécessite de procéder à un échange de vues sur la question au sein du Sous-Comité afin de s'entendre sur les moyens de dynamiser le processus de ratification. Une double action du Sous-Comité juridique pourrait être envisagée à cet effet.

D'abord, par l'engagement du débat au sein du Sous-Comité pour établir des instruments permettant des interprétations détaillées des principes et concepts existant en tenant compte de l'expérience acquise dans l'application des traités ainsi que des progrès et des évolutions des technologies et du droit. Le droit spatial devrait s'appuyer sur une fondation scientifique et technique solide pour que les textes soient formulés en des termes juridiques précis. Le Sous-Comité juridique et le Sous-Comité scientifique et technique devraient à cet égard renforcer leur interaction. Une attention particulière devrait être accordée aux divers aspects des questions liées à la responsabilité et à la propriété en vue de parvenir à un cadre mondial cohérent.

Il est également souhaitable de mener des actions de sensibilisation auprès des états non signataires, par l'organisation de symposiums et de forums ciblés et efficaces avec la contribution des organisations internationales compétentes et où des experts du Bureau des affaires spatiales pourraient faire des présentations sur l'intérêt de ces instruments et leur rôle dans le renforcement de la coopération internationale. La célébration de la Semaine mondiale de l'espace constitue un cadre approprié pour des actions de sensibilisation des décideurs et de la société civile aux retombées bénéfiques de l'espace.

Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT:** Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant du Maroc de votre déclaration. [*l'orateur poursuit en anglais*]: L'orateur suivant sur ma liste est le représentant de la Fédération de Russie.

**M. Y. M. KOLOSSOV** (Fédération de Russie) [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le Président. Au titre de ce point de l'ordre du jour "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace", nous voudrions aborder deux questions: une question de procédure et une question de fond.

Si on pense à apporter certains amendements, modifications aux accords existants, ou même si on pense à une révision éventuelle d'un document, il faut tenir compte bien entendu des dispositions qui prévoient les procédures applicables. Prenons la Convention sur la responsabilité, les articles 25 et 26. Comment peut-on adopter les amendements ? Il est indiqué que ces amendements ne peuvent être adoptés que par les Etats membres. Personne, à part la Conférence des Etats parties ne peut apporter des amendements à cette Convention. Qui peut proposer les amendements ? Seuls les Etats parties sont habilités à présenter ces amendements. Si l'état n'est pas partie à la Convention, dans ce cas-là cet état ne peut ni en son propre nom ni en tant que coauteur avec d'autres états, proposer tout amendement quel qu'il soit à la Convention. Comment peut-on réviser la Convention ? La réponse figure à l'article 26. Seulement à la Conférence des Etats parties. Comment convoquer cette conférence ? Uniquement à la demande d'un tiers des Etats parties à la Convention et uniquement avec l'assentiment de la majorité d'entre eux. Donc l'assentiment de la majorité des membres est nécessaire pour réexaminer la présente Convention.

La même procédure est prévue pour la Convention sur l'immatriculation, articles 9 et 10. Que peut faire le Sous-Comité juridique dans cette situation ? Le Sous-Comité juridique, à notre avis, ne peut qu'aider les Etats membres, et présenter une analyse objective. Mais notre Sous-Comité n'est pas habilité à avancer ou à faire des propositions, même si elles bénéficient d'un consensus, donc des propositions d'amendement ou de révision de tout instrument ou de toute convention existante. Le représentant des Etats-Unis avait mentionné la nécessité d'un strict respect et application des instruments existants ou des accords existants. Mais il semblait parler du niveau national, mais le strict respect des accords et des instruments internationaux est indispensable également au niveau international et en particulier en matière de strict respect des procédures de présentation

d'amendement ou des procédures de révision prévues par les instruments eux-mêmes.

La deuxième question porte plus sur le fond. Il est clair que toute modification apportée à un des instruments pourrait entraîner une modification des autres instruments. Il s'agit en fait d'une réaction en chaîne, tout amendement à un instrument entraînera des amendements à d'autres instruments. Mais le nombre des parties à ces accords diffère d'un instrument à l'autre et non seulement le nombre des Etats parties aux traités et aux accords diffèrent mais les états n'ont pas forcément signé tout l'ensemble des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace. Dès lors, il n'est pas assuré que l'amendement apporté à un accord ou à un traité sera automatiquement appliqué aux autres accords et traités. Et ceci, inévitablement aboutira à une collision ou à une opposition entre les différents accords et traités existants.

Prenons la Convention sur la responsabilité. Cette convention a quatre-vingt-un Etats membres, quarante-deux pour la Convention sur l'immatriculation, donc deux fois moins. Si nous apportons un amendement à la Convention sur la responsabilité par exemple, on précise ou on définit le concept de l'Etat de lancement et la Convention sur l'immatriculation ne sera pas modifiée ou complétée de la même façon. Dès lors, nous ne pourrions pas nous acquitter de bonne foi de nos engagements au titre de ces différentes conventions. La situation sera conflictuelle. Dès lors la situation sera d'autant plus confuse à la lumière de cette commercialisation galopante à laquelle nous assistons ces jours-ci.

Dès lors nous voudrions réitérer la position que nous avons déjà présentée il y a deux ans, à savoir que l'examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux ne peut être que global et complexe. Nous ne pouvons qu'examiner les cinq instruments comme un tout en parallèle et suite à cet examen, si nous arrivons à la conclusion que nous devons les amender ou modifier, dans ces cas-là, la communauté internationale n'aura pas d'autre possibilité que d'élaborer une convention unique et exhaustive relative au droit spatial. Car même si nous proposons d'inclure les mêmes amendements aux cinq accords existants il n'est pas du tout sûr qu'en même temps, nous pourrions convoquer cinq conférences diplomatiques et il n'est pas du tout assuré que chacune de ces conférences des Etats parties acceptera nos recommandations. Nous pourrions nous retrouver dans une situation très complexe. Il existe une blague qui consiste à dire quelle est la profession la plus ancienne du monde ? Quelqu'un a dit que la profession la plus ancienne c'est le chirurgien, car Dieu a créé Eve d'une côte d'Adam, l'architecte a dit que la profession la plus ancienne, c'est le constructeur, car avant

l'apparition d'Adam et d'Eve, Dieu a créé la terre. Un juriste a dit que la profession la plus ancienne c'est la profession juridique car avant de créer la terre, il n'y avait que le chaos dans l'univers.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation du russe*]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Fédération de Russie, de votre intervention au cours de laquelle vous avez soulevé deux questions fort importantes, l'une tenant à la procédure, l'autre au fond même. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Mesdames et Messieurs, je ne pense pas avoir d'autres délégués inscrit sur ma liste. Pardon, je vois que l'Agence spatiale européenne qui a statut d'observateur au sein de notre Sous-Comité et au sein du COPUOS lui-même bien entendu, ce nom est apparu sur notre liste, je lui donne donc la parole.

**M. G. LAFFERRANDERIE** (Observateur, Agence spatiale européenne): Je vous remercie, Monsieur le Président, de bien vouloir me redonner la parole.

Je reprends la parole simplement pour rappeler une mention qui est faite dans le document CRP.4 pour ce qui concerne les activités de l'Agence spatiale européenne dans le domaine du droit de l'espace. Il est mentionné dans ce document que premièrement, comme vous le savez fort bien, que l'Agence a déposé une déclaration d'acceptation en particulier de la Convention sur la responsabilité internationale pour dommages causés par les objets spatiaux, et par ailleurs, je voulais vous informer que nous avons soumis aux délégations de l'Agence, une proposition pour compléter cette déclaration d'acceptation par une autre déclaration reconnaissant le caractère obligatoire de la sentence qui serait prise par la Commission de règlement des demandes, dans le cadre bien sûr, de la Convention sur la responsabilité aux dommages, et dans le strict respect de cette convention.

J'espère que peut-être au mois de juin prochain, le Conseil de l'Agence aura adopté cette déclaration additionnelle et que donc à ce moment-là, l'Agence sera en mesure de vous notifier cette déclaration d'acceptation sous réserve de réciprocité bien sûr, du caractère obligatoire de la Commission de règlement des demandes.

Tout cela pour mettre à jour cette déclaration, en fonction de ce qui vient d'être dit à propos de ce point 8. Je pourrais ajouter aussi que j'ai apprécié et retenu la déclaration de la délégation du Maroc sur la sensibilisation au droit, à l'enseignement du droit de l'espace, et à l'Agence spatiale européenne, nous y sommes particulièrement sensibles.

Un petit commentaire, si vous le permettez, Monsieur le Président, sur la dernière

déclaration de Monsieur le délégué de la Russie. Peut-être effectivement le premier intervenant après la création du monde, ce fut peut-être le juriste, mais la situation actuelle du monde nous démontre qu'il n'a pas réussi son travail. Merci.

**Le PRÉSIDENT:** Merci bien, Monsieur le distingué observateur de l'Agence spatiale européenne. Maintenant, nous avons épuisé la liste des orateurs pour le moment donné. Est-ce qu'il y a une autre délégation. Je reconnais le distingué représentant de l'Allemagne fédérale.

**M. S. KEIL** (Allemagne) [*interprétation de l'anglais*]: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais à mon tour m'efforcer de répondre peut-être aux préoccupations évoquées par notre collègue russe. Ce qu'a dit le Professeur Kolossov est tout à fait exact mais je ne pense pas que cela entre en conflit avec les tâches assignées au Sous-Comité juridique concernant ce point de l'ordre du jour puisque notre tâche est en fait relativement simple. Il s'agit pour nous uniquement d'examiner les recommandations émanant du groupe de travail qui a été placé sous la présidence de mon voisin de droite, c'est notre seule tâche, et pour notre part, je puis vous dire que nous acceptons les trois recommandations qui émanent du groupe de travail.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Merci infiniment au délégué de l'Allemagne de cette contribution à notre débat. Mesdames et Messieurs, y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir. Oui, je donne la parole au délégué de la Grèce.

**M. CASSAPOGLOU** (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Un tout petit commentaire concernant ce point de l'ordre du jour. J'en reviens de ma déclaration, mais à ce moment-ci je crois, grâce à l'intervention de mon collègue de l'Allemagne fédérale, à notre avis, au vu de ma délégation, l'examen de ce point de l'ordre du jour n'est pas épuisé du fait que nous sommes arrivés à la troisième année du plan. C'est vraiment un point, ou plutôt une question très importante. Vous avez déjà écouté nos collègues ici, et les remarques très importantes de notre collègue de la Fédération russe, de notre collègue des Etats-Unis, surtout de notre collègue du Maroc, il y a vraiment, il s'agit d'une question plus ou moins bouleversante.

Avant la fin du vingtième siècle, parce qu'il n'est pas encore fini, mais au seuil du vingt-et-unième siècle, nous avons besoin d'un droit de l'espace plus pertinent, c'est-à-dire plus ajustable aux situations nouvelles créées par cette frénésie technologique et ses applications. Voilà donc qu'il fallait ce que les anglo-saxons disent, avoir une "*fresh eye*" dans ce *corpus juris specialis*. Mais on revient lundi. Merci, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT:** Merci bien, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre intervention sur ce sujet. [*l'orateur poursuit en anglais*]: Mesdames, Messieurs, y a-t-il d'autres orateurs qui souhaiteraient intervenir au titre du point 8 de l'ordre du jour, à ce stade? Tel ne semble pas être le cas. Nous poursuivrons par conséquent l'examen de ce point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique" cet après-midi.

Mesdames, Messieurs, je vais sous peu lever cette séance du Sous-Comité afin de permettre au Groupe de travail qui se consacre à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et à l'utilisation des orbites géostationnaires, de bien vouloir se réunir pour la première fois sous la présidence de Monsieur Héctor Raoul Pelaez de l'Argentine. Mais avant de lever cette séance, j'aimerais, si vous le voulez bien, vous donner quelques informations concernant notre programme de travail pour cet après-midi. Cet après-midi, nous poursuivrons l'examen en plénière du Sous-Comité des points 6 et 8 et si le temps nous le permet, nous pourrions envisager d'aborder de façon préliminaire le point 9 de l'ordre du jour "Examen du concept d'état de lancement". Et nous pourrions peut-être également d'ailleurs, commencer le débat se rapportant au point 10, à savoir "Propositions présentées au Comité concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique."

Avez-vous des questions ou des observations concernant ce programme de travail que je vous propose? Ce n'est pas le cas, me semble-t-il. Je ne sais si notre Secrétaire a quelques communications à vous faire. Ce n'est pas le cas, semble-t-il. Cette séance est donc levée et va être suivie immédiatement par la réunion du Groupe de travail sur le point 6. Merci.

*La séance est levée à 11 h 15.*